# CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2024

**<u>Date de convocation et son affichage</u> : 03/12/2024**

Le conseil municipal de CHELLES s'est réuni le quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18h45 à la mairie de CHELLES, sur la convocation de Monsieur Christian DEBLOIS, Maire de ladite commune.

<u>Etaient présents</u> **:Monsieur DEBLOIS Christian, Maire,**
**Monsieur CARBONNEAUX Hervé, Adjoint**
**Monsieur LEMAIRE Christian Adjoint**
**Madame LARUELLE Marie-Rose, Conseillère,**
**Madame OKETEN Diane, Conseillère,**
**Madame WHEELER Louisette, Conseillère,**
**Monsieur GRAS Yvon, Conseiller,**
**Monsieur DAMON Julien, Conseiller,**
**Madame CARBONNEAUX Emeline, Conseillère,**
**Monsieur MERLIN Mickaël, Conseiller,**
**Monsieur DUPIN Christophe, Conseiller,**
**Monsieur CADE Christophe, Conseiller,**

<u>Secrétaire de séance</u> :**Monsieur Julien DAMON.**

Absent(s) : **Madame PELLETIER Fabienne**

**<u>ORDRE DU JOUR</u> :**

- Approbation du conseil municipal du 04 octobre 2024
- Rapport d'activités SE60 2023
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Demande d'une subvention pour le démoussage de la toiture de l'église
- Travaux concernant les fresques de l'église
- Convention avec l'Entente Oise-Aisne
- Questions diverses

<u>Le conseil se réunit à huis clos à la demande de Monsieur le Maire,</u>

- Délibérations Ressources Humaines

**1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 octobre 2024**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 04 octobre 2024 à l'unanimité.

## 2) Rapport d'activités SE60 2023

Le Maire informe du contenu du rapport d'activités 2023 de Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

En plus de sa compétence obligatoire concernant les travaux sur les réseaux électriques, le SE60 offre à ses membres des services optionnels pour les réseaux liés, par exemple pour l'installation de panneaux photovoltaïques ou les bornes Mouv'Oise de recharge pour véhicules électriques, et la rénovation de l'éclairage public. SE60 accompagne ainsi Chelles dans sa politique d'optimisation de l'éclairage public.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal**, ayant entendu l'exposé du représentant de la commune au Syndicat,

**- PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

## 3) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire appelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## 4) Demande d'une subvention pour le démoussage pour la toiture de l'église ;

La toiture Nord de l'église nécessite un démoussage. L'entreprise LELU a fourni un devis d'un montant HTde 16.267,23€. Ce devis ne sera pas forcément retenu mais il donne une idée de l'ordre de grandeur des dépenses à envisager. Une mise en concurrence sera organisée.
Le conseil autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention à la DRAC et au Conseil Départemental pour un montant HT de 16.267,23€

## 5) Travaux concernant les fresques de l'église

Monsieur le Maire fait le point sur les demandes de subvention et des dons.
Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer commande pour un montant HT de 26 730€ suivant le tableau de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT | | |
|---|---|---|
| ETAT DRAC | 13 365,00 € | |
| DEPARTEMENT | 8 019,00 € | |
| AUTRES (DONS à la commune) | 3 000,00 € | |
| COMMUNE | 2 346,00 € | |
| | 26 730,00 € | |

### 6) Convention avec l'Entente Oise Aisne

La Communauté de communes des Lisières de l'Oise a transféré la compétence de maîtrise des eaux de ruissellement (partie de l'item 4 du L211-7 du Code de l'environnement) à l'Entente Oise-Aisne. Un aménagement participant à la gestion des ruissellements a été construit conjointement par la commune de Chelles et l'Association Foncière de Chelles avant le transfert de la compétence. Ces aménagements ont été réalisés sur des terrains appartenant à l'association Foncière. Il appartient maintenant à l'Entente Oise-Aisne et à l'Association foncière de fixer les modalités et les conditions de gestion de cet ouvrage.

La présente convention ne donne lieu à aucun transfert de propriété. Les ouvrages mis à disposition du gestionnaire restent la propriété de l'Association Foncière de Chelles.
L'Entente Oise-Aisne procède à l'entretien des aménagements pour leur vocation de gestion des ruissellements. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation (entretien deux fois par an, hors mise en fonctionnement). La mise à disposition ne comprend que les structures correspondant aux usages propres à la lutte contre les ruissellements et coulées de boue. L'Association Foncière de Chelles et la commune de Chelles procèdent à l'entretien et aux travaux nécessaires aux autres usages, notamment promenade, loisirs, espaces verts. Chacune des parties informe l'autre avant toute intervention sur les ouvrages, avec un préavis de 15 jours. Les modalités d'intervention seront, alors, précisées dans le respect des règles de sécurité. En cas de sinistre, l'Entente Oise-Aisne procède à une inspection et évalue les travaux de remise en état nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

En cas d'endommagement de l'intégrité des aménagements, l'Entente Oise-Aisne se réserve la possibilité de les mettre en sécurité. Dès lors, l'Entente Oise-Aisne ne pourra être considérée comme responsable pour un défaut de service rendu. La commune de Chelles et l'Association Foncière de Chelles sont responsables au regard de tous les autres usages (promenade, loisirs, espaces verts…). L'Entente Oise-Aisne fournira à la commune et à la communauté de communes un bilan annuel de l'entretien et des travaux qu'elle aura réalisés.

La mise à disposition pour la vocation de gestion des ruissellements et les travaux afférents sont réalisés à titre gratuit. L'Entente Oise-Aisne finance les études et travaux sur les contributions de ses membres, selon les modalités définies à ses statuts, et peut recevoir des subventions.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention tripartite Entente Oise Aisne, commune de Chelles et Association Foncière de Chelles.

### 7) Questions diverses

Christophe Cadé pose une question au sujet de l'avancée de la coupe nos peupleraies et des mesures de compensations engagées.

Le service « Eau Environnement Forêt » de la préfecture, qui avait été interrogé, a répondu qu'il n'y a aucune démarche particulière à faire avant l'exploitation de vos Peupliers. En l'espèce, nous ne sommes pas concernés par un périmètre de monument historique ou par un site inscrit ou classé. De plus, comme il s'agit de peupliers, nous ne sommes pas soumis à une demande d'autorisation de coupe d'arbre au titre du code forestier.

Par contre, la préfecture attire notre attention sur le fait que nous sommes soumis à l'obligation de reconstitution du peuplement, soit par régénération naturelle soit par replantation, avec une obligation de résultat dans les 5 ans suivants le début de la coupe.

## 8) Délibérations Ressources Humaines

Monsieur le Maire expose la situation de la nouvelle organisation des services techniques et présente la fermeture et ouvertures de postes :

a. Fermeture de poste : du fait d'une réorganisation des services techniques de la commune, le poste d'adjoint technique de première classe pour une quotité de 35 heures n° XXXX comprenant la conduite du mini-bus scolaire et l'entretien du village est fermé à partir du 31 décembre 2024
Le Conseil accepte, à l'unanimité, la fermeture de ce poste.

b. Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial de première classe pour une quotité de 16 heures, à l'indice IM473, est ouvert pour la conduite du mini-bus et son entretien, à partir du 1er janvier 2025
Le Conseil accepte, à l'unanimité, la création de ce poste.

c. Ouverture d'un poste d'**adjoint technique territorial**, entretien technique et espace verts du village, pour un maximum horaire de 32 heures avec un indice majoré de 373 à partir du 1er janvier 2025
Le Conseil accepte, à l'unanimité, la création de ce poste